

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DAC 167 Subvention et convention (40.000 euros) avec la Société d'exploitation de la Gaîté Lyrique (3e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'investissement et la signature d'une convention avec la Société d'exploitation de la Gaîté Lyrique (3e) ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 3 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la Société d'Exploitation de la Gaîté Lyrique, 3 bis rue Papin 75003 Paris ; 187258 - 2018-08824.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention d'investissement de 40.000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 40.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2019 et suivants.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO